

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle La Blanchonnière, située rue du Béal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2020

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, MT. ODRAT ; A. MÉMERY, I. MAURIN ; A. BINEAU, A. GRES, D. VANESSE, A. GODET, F. CHAMBAZ, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, MC. MARTINS, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, M. DRURE.

**EXCUSÉ(S)** : P. COMBE (a donné pouvoir à A. BINEAU), D. MEZY (a donné pouvoir à M. DELORME jusqu'à son arrivée à 19H20).

**SECRETAIRE** : S. VANEL

La séance est ouverte à 19h05

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° N°44 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le précédent contrat souscrit avec le Cdg38 arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé d'adhérer de nouveau au contrat groupe du Cdg38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 années, renouvelable 1 an, pour les lots suivants :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire (mutuelle)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Participation mensuelle forfaitaire fixe employeur par agent : 1 Euro

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (maintien de salaire à 95 % en cas d'arrêt maladie)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Participation mensuelle forfaitaire fixe employeur par agent : 1 Euro

Il est proposé d'opter pour l'assiette de cotisation suivante : 100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Plusieurs formules seront proposées aux agents lors de leur souscription sachant que la garantie de base minimum retenue est la garantie « **Incapacité de travail** » avec un taux de 0.85 % du traitement brut. Chaque agent aura la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires lors de son affiliation s'il le souhaite telles que maintien de salaire en cas d'invalidité, perte de retraite en cas d'invalidité ou encore capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

VU le projet de convention d'adhésion au contrat groupe « protection sociale complémentaire » du Cdg38 annexé à la délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du centre de gestion de l'Isère,
- Fixe la participation mensuelle forfaitaire fixe employeur par agent à 1 Euro pour les lots n° 1 et n° 2,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention dont un projet est annexé à la délibération ainsi que tout autre document y afférent,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 45 : DÉNOMINATION DE VOIRIES – SECTEUR EGLISE ET SAINT HIPPOLYTE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

La dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Plusieurs voies, existantes ou à venir, nécessitent aujourd'hui d'être dénommées :

- La voie publique (surlignée en bleu foncé sur le plan annexé à la délibération) desservant l'Eglise, le cimetière, le lotissement Square Hippolyte et le futur parking public à l'extrémité sud, située à l'intersection de la rue de la croix de Tourmente (RD36) et d'une longueur totale de 64 mètres, pour laquelle il est proposé le nom suivant : **Rue de l'église**

- Les futures voies privées ouvertes ou non à la circulation publique qui seront situées dans l'emprise du futur lotissement « Les Jardins d'Hippolyte » selon le plan annexé à la délibération, pour lesquelles sont proposés les noms suivants :

**Rue des jardins (surlignée en rose)**: voirie traversante du lotissement de la rue de Vienne (RD123A) à l'Est jusqu'à la rue de la Croix de Tourmente (RD36) à l'Est, d'une longueur totale estimée de 176 mètres et ouverte à la circulation publique.

**Rue de Vaugelet (surlignée en jaune)** : voirie d'une longueur totale estimée de 90 mètres ouverte à la circulation publique située au sud du lotissement, de la rue Saint-Hippolyte jusqu'à la rue des jardins,

**Allée de l'ancienne fontaine (surlignée en bleu clair)** : voirie d'une longueur totale estimée de 74 mètres non ouverte à la circulation publique située au nord/est du lotissement, de la rue de l'église jusqu'au parking public,

**Allée du clocher (surlignée en vert clair)** : voirie d'une longueur totale estimée de 62 mètres non ouverte à la circulation publique située au nord/ouest du lotissement,

**Allée du parc (surlignée en orange)** : voirie d'une longueur totale estimée de 26 mètres non ouverte à la circulation publique située au sud/est du lotissement et desservant les deux immeubles d'habitations à vocation sociale,

Il est précisé que les voies privées ouvertes à la circulation du futur lotissement « Les Jardins d'Hippolyte » ont vocation à être ultérieurement rétrocédées à la commune. Les dénominations proposées ont été validées par le promoteur European Homes. Il sera procédé au numérotage selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire.

VU les dispositions des articles L 2121-29 et L 2213-8 du CGCT,

VU l'accord du promoteur en charge de la construction du lotissement Les Jardins d'Hippolyte,

VU le plan annexé à la délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les dénominations ci-dessus énoncées, telles que mentionnées sur le plan annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

#### **DELIBERATION N°46 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS - MODIFICATION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de Madame Tamara MAZZANTI, conseillère municipale déléguée, de ne plus percevoir son indemnité de fonction tout en conservant sa délégation, il convient de modifier la délibération du 22 juin 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonctions versée aux élus conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que le taux maximal de l'indemnité pouvant être allouée au Maire ne peut excéder 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les adjoints ce taux ne peut dépasser 19,8% du même indice par adjoint.

Pour les éventuelles indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être allouées aux Maire et Adjoints et ne peuvent dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-34 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DELORME, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-35 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Thérèse ODRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-36 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Aurélien MÉMERY, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-37 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle MAURIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-38 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Tamara MAZZANTI, conseillère municipale ;

VU la demande de Madame Tamara MAZZANTI de ne plus percevoir son indemnité de fonction ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales est de 5 087.33 € bruts.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le montant des indemnités mensuelles des élus comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Maire : 49,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 95.61 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*),

Adjoints : 18,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 95.61 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*)

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des indemnités aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de la façon suivante :

- Maire : 49.34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 18.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- Dit que les montants sont repris dans le tableau des indemnités annexé à la délibération.

**DELIBERATION N°47 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES A VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, une convention avait été validée par le conseil municipal par délibération en date du 10 février 2016. Cette convention, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, se termine au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, Vienne-

Condrieu-Agglomération propose de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/006 en date du 10 février 2016 approuvant la signature de la convention de mise à disposition des services à ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 3/11/2020,

VU le projet de délibération du conseil communautaire,

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune à Vienne-Condrieu-Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire dont un projet est annexé à la délibération,
- Dit que la convention est prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous documents afférents à la délibération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2020/20** : Acquisition de l'emplacement réservé n° 8 – réalisation d'études géotechniques

La séance est levée à 19H33

Le Maire



Nicolas HYVERNAT

